



Le 11 septembre 2018/BF/cp

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ
DU 30 MAI 2018**

Corps professoral

Mmes K. Lempen, M.-L. Papaux van Delden, MM. M. Hottelier, N. Levrat, B. Sträuli.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

Mmes J. Muheim, M.-L. Velasco, M. C. Marquet (vice-président).

Corps des étudiant-e-s

Mmes K. Acosta Barboza, O. Batbuyan (présidente).

Corps du personnel administratif et technique

Mmes C. Lager, S. Taboada Barreiro.

Assistent avec voix consultative

M. B. Foëx, doyen, M. D. Gfeller, administrateur, Mmes B. Bertossa, C. Gidari Wassmer, conseillères aux études.

Excusés

Mmes K. Acosta Barboza, C. Kaddous, I. Martin-Rivara.

Invitée

Mme A. Leuba.

Procès-verbal

Mme C. Peiry Krähenbühl.

M. C. Marquet, vice-président, préside le début de séance jusqu'à l'arrivée, au point 3, de la présidente, Mme O. Seuret.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018

Le Conseil participatif approuve le procès-verbal par 10 voix favorables et 1 abstention.

2. Plan d'études 2018-2019 : ajouts et corrections

Mme C. Gidari Wassmer présente le point.

Mme C. Gidari énumère les corrections mineures apportées au plan d'études 2018-2019 depuis sa présentation au Conseil participatif de la Faculté du 28 mars 2018.

Par souci d'harmonisation et dans la mesure où l'effort a été fourni d'avoir un langage inclusif dans le règlement d'études, Mme M.-L. Velasco demande s'il ne serait pas cohérent que le plan d'études suive cette voie. Mme C. Gidari Wassmer y répond par l'affirmative, en faisant référence aux quelques notes de bas de page où le mot « étudiants » sera remplacé par « étudiantes et étudiants ».

A la question de M. C. Marquet de savoir pourquoi la fonction de certains enseignant-e-s diffère selon le cours, M. D. Gfeller répond que le titre dépend de plusieurs paramètres, parmi ceux-ci le grade universitaire et le niveau exigé pour l'enseignement en question.

Le Conseil participatif approuve à l'unanimité les modifications du plan d'études 2018-2019.

3. Règlement d'études

La prof. A. Leuba présente le point ainsi que les documents annexés.

Faisant suite à une demande du service juridique du Rectorat, le décanat a chargé en 2017 la COENS de revoir le règlement d'études afin de clarifier certaines dispositions de lecture difficile et de répondre à quelques lacunes apparues récemment.

Les travaux se sont déroulés comme suit :

- Constitution d'un groupe de travail composé des conseillères aux études, du prof. A. Flückiger (aspects légistiques) et de la prof. A. Leuba, pour les lacunes observées dans le règlement et les améliorations sur la lisibilité du texte ;
- COENS, pour les questions de principe.

La prof. A. Leuba remercie ses collègues T. Tanquerel, B. Foëx, K. Lempen (langage épïcène) et M. Hertig Randall (Clinique juridique) de leur participation.

En termes de contenu, la COENS a procédé à une modification du règlement plutôt qu'à une refonte suggérée par le Rectorat, motivée d'une part par le fait que le texte actuel, daté de 2004, a fait ses preuves et, d'autre part, que les différentes parties sont très étroitement imbriquées les unes aux autres.

La COENS a saisi cette opportunité pour introduire le langage épïcène, basé sur la Constitution fédérale dans sa version française, en féminisant les statuts et fonctions et en utilisant la forme passive dans les phrases reformulées.

La prof. Leuba parcourt les amendements des différentes dispositions et les explique. M. C. Marquet soulève des questions de forme et de légistique. La prof. Leuba précise les raisons des choix effectués et tiendra compte de certaines modifications tout en s'assurant de leur conformité avec le Statut de l'Université. Le règlement entrera en vigueur à la rentrée académique 2018-2019.

A la demande et en l'absence de Mme I. Martin-Rivara, Mme J. Muheim soulève l'absence de règlement sur les modalités de la soutenance et l'évaluation des thèses de doctorat. Seule une fiche « évaluation de doctorat » existe à ce jour. Une compétence du Conseil participatif serait peut-être opportune pour édicter un règlement qui inclurait notamment des informations sur le délai d'inscription et les conditions de prolongation du doctorat. Plusieurs échanges s'ensuivent et il est finalement décidé de renvoyer la question à la COENS qui en examinera les différentes dimensions.

Le Conseil participatif approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'études.

4. Modification du Règlement d'études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en gouvernance européenne et internationale (MEIG)

Le prof. N. Levrat présente le point en l'absence de la prof. C. Kaddous.

Le prof. N. Levrat détaille les deux éléments de modification et précise qu'il s'agit d'amendements mineurs. Il signale que le règlement dépend aussi du Global Studies Institute à qui les mêmes modifications ont été présentées et que ces dernières ont été acceptées.

Mme M.-L. Velasco demande s'il ne serait pas judicieux, tout comme pour le règlement d'études, d'adapter celui du MEIG au langage épïcène ; une suite positive y sera donnée avant publication.

Le Conseil participatif approuve à l'unanimité le nouveau règlement d'études du MEIG.

5. Divers et communications

- a) En raison des examens, aucun étudiant n'a pu se libérer pour présenter le « Journal des Etudiants » qui est vraisemblablement en ligne. Un message de Mme O. Seuret suivra.
- b) Mme O. Seuret informe l'assemblée de la fin de son mandat (en raison d'un échange à l'étranger) et par voie de conséquence de sa dernière participation au Conseil participatif en qualité de présidente. Elle est chaleureusement applaudie.

La séance est levée à 15h30.